

A R R Ê T É

de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du
foyer de vie « Vertes Collines »
situé
5, avenue du 8 mai 1945
13700 Marignane

Géré par la SAS Centre Vertes Collines

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 3 mai 2007 autorisant la création du foyer de vie « Vertes Collines » sis 5, avenue du 8 mai 1945 à Marignane, géré par la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Centre Vertes Collines » ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu en juin 2019 ;

Considérant que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 315-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Vertes Collines » sis 5, avenue du 8 mai 1945 à Marignane, géré par la SAS « Centre Vertes Collines », est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 mai 2022.

Article 2 : La capacité du foyer de vie est de 49 places dont 1 place d'accueil temporaire.

Article 3 : Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées au décret 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du code de l'action sociale des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 SEP. 2022

La Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône

